

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
PARCOURS PEDESTRE EN MILIEU NON MONTAGNARD

CADRE DE PRATIQUE

Activité ne réclamant pas d'autres techniques que la marche, se déroulant **en milieu naturel non montagnard** et non accidenté, sur des sentiers faciles à suivre quelles que soient les conditions météorologiques, exempts de tout danger naturel et ne comportant pas de dénivelée importante.

NIVEAU

MS à CM2

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

- *Choix d'un itinéraire adapté aux possibilités des élèves.
- *Reconnaissance préalable du parcours par l'encadrement.
- *Détermination de l'itinéraire et des limites.
- *S'informer des conditions météorologiques pour le(s) jour(s) concerné(s).
- *En cas d'organisation de la classe en groupes éclatés, constituer une liste nominative par groupe.
- *Partir assez tôt, de façon à terminer le parcours au plus tard en milieu d'après-midi.
- *La nuitée éventuelle sera organisée en un lieu d'hébergement déclaré ou à proximité (gîte, camping...) qui sera atteint avant la tombée de la nuit. -Cf. fiche « Nuitée »

EQUIPEMENT

- *Utiliser un équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques (chaussures, vêtements de rechange...).
- *Emporter gourdes, ravitaillement adapté et énergétique en conditionnement incassable, trousse de premiers secours (avec N° de tél. de la gendarmerie).
- *Emporter cartes, boussoles, sifflet, sac plastique... par groupe.

NORMES D'ENCADREMENT

* Lorsqu'il s'agit d'une **sortie régulière** l'enseignant peut encadrer l'activité seul - Cf. Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires §II.2.1.

Toutefois, dans le cadre d'une sortie de proximité pour une **école maternelle**, le **déplacement** vers le lieu d'activité doit se faire avec un adulte supplémentaire - Cf. circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires §II.2.1.7^{ième} alinéa « Toutefois... ».

*Dans le cas d'une **sortie occasionnelle** :

2 adultes au moins, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 30 (ou 16 en maternelle), un adulte supplémentaire pour 15 (ou 8 en maternelle) ce qui correspond au taux minimum d'encadrement pour les activités d'E.P.S ne nécessitant pas un encadrement renforcé - Cf. Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires §II.2.2.1 et Tableau 2.

ORGANISATION DE LA SECURITE

*Avant le parcours:

☞ S'informer des conditions d'accès aux secours.

☞ Préciser les consignes de sécurité aux élèves: -utilisation exclusive du sifflet en cas d'urgence,
-consignes générales.

☞ Le code international des signaux de détresse doit être connu de tout le personnel d'encadrement - Cf. Dossier « Sécurité en montagne » sur le site IA 65 – Page de l'EPS

☞ Avant le départ, vérifier le matériel collectif et les équipements individuels.

*Pendant le parcours:

☞ Rester sur des sentiers larges et des terrains faciles.

☞ Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s).

☞ En cas d'organisation en sous-groupes, se déplacer en groupes compacts, prévoir 2 adultes par sous-groupe (1 devant, 1 derrière).

☞ Moduler la distance, la durée et l'allure de marche en fonction de l'âge et du degré d'entraînement des élèves.

Veiller aux signes de fatigue.

☞ Adapter la formation de marche aux configurations du terrain.

☞ Etre toujours visible d'un participant (voir devant, être vu de derrière).

☞ Respecter les horaires et les itinéraires annoncés; ne pas prendre de raccourcis, parfois dangereux.

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
PARCOURS PEDESTRE EN MILIEU NON MONTAGNARD (suite)

ORGANISATION DE LA SECURITE (suite)

*En cas d'incident ou d'accident:

☞ Rebrousser chemin en cas d'imprévu.

☞ En cas d'accident, un membre de l'encadrement (de préférence) ou un témoin trouvera un téléphone pour alerter les secours (utiliser si possible la « Fiche Memento: Secours en montagne » du dossier « Sécurité en montagne » pour donner les renseignements sur le blessé).

☞ En cas d'aggravation des conditions météorologiques, suspendre la séance.

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

QUALIFICATIONS

Rémunérés: BEES¹ -option: Activités Physiques pour Tous
Diplôme STAPS²
Conseiller ou Educateur sportif territorial titulaire³ dans l'exercice de ses fonctions
BEES d'alpinisme (diplôme de guide de haute montagne, d'aspirant guide ou d'accompagnateur en moyenne montagne)

Bénévoles: Ayant participé à une réunion d'information théorique.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

*Informers les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...) inclus dans le projet de classe.

*Afficher, à l'école, un plan de l'itinéraire avec les horaires ou les laisser au directeur.

*Demander éventuellement les autorisations de fréquentation auprès des propriétaires des lieux fréquentés (privés, communes, DDA, ONF⁴...)

¹ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

² Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

³ Titulaire de catégorie A ou B (et C intégré à la constitution initiale du cadre d'emploi - Cf. Décret du 4 août 1993) de la filière sportive de la fonction publique territoriale

⁴ Direction Départementale de l'Agriculture, Office National des Forêts

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
PARCOURS PEDESTRE EN MILIEU NON MONTAGNARD
(Liste des diplômes pour intervention **exclusivement** bénévole à l'école)

① Diplômes fédéraux:

- ☞ Fédération Française de Randonnée Pédestre
*Brevet d'animateur de randonnée pédestre

- ☞ Fédérations multisports (telles que UFOLEP...)

② Autres diplômes:

- *BAPAAT⁵ « randonnée pédestre»
